

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_50
id. 6019

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS

AU TITRE DE LA PROMOTION ET L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du Département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancré dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne tourisme) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'Assemblée départementale. Celui-ci prévoit en effet que "Tarn-et-Garonne tourisme valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du département" et que "les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mis à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par Tarn-et-Garonne tourisme".

D'autre part, l'annexe de la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et sur laquelle le Département a délibéré lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif le 28 juin 2017, stipule que "dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques" et "soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes".

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée "développer l'agrotourisme et l'œnotourisme" qui a vertu de conforter l'attractivité touristique du département. Cette action poursuit l'objectif de "faire profiter les territoires de la notoriété des produits", notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le Département soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2021, il a été réaffirmé la volonté du Département de soutenir ces associations, au titre de la promotion du département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une nouvelle autorisation d'engagement.

Après avis des 6^{ème} et 9^{ème} commissions, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subvention présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation d'engagement globale 2021 (AAGT)..... 322 000 €

Engagement antérieur à ce jour :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 99 960 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 27 160 €
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 400 €

Engagement à la présente commission :

- associations privées (article 6574, sous-fonction 94)..... 11 975 €
- organismes publics (article 65737, sous-fonction 94)..... 0 €
- promotion départementale communes (article 65734, sous-fonction 94).. 10 000 €

Reste disponible..... 172 505 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée le 30 septembre 2016 avec la région Occitanie en matière de développement économique par les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve au titre des aides du Département, en matière de soutien aux associations et aux organismes publics pour la promotion et l'attractivité touristique du département de Tarn-et-Garonne, l'attribution des subventions départementales aux associations et aux communes, selon le détail annexé, pour un montant total de 21 975 €, soit :
 - 11 975 € aux associations,
 - 10 000 € aux communes.

Adopté à l'unanimité.

M. Lopez ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Moissac.

Le Président,

Michel WEILL